



KPMG Audit IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Grant Thornton
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
France

SRP Groupe S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières de la société donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 - résolution n° 23

SRP Groupe S.A.
ZAC Montjoie - 1, rue des Blés - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX



SRP Groupe S.A.

ZAC Montjoie - 1, rue des Blés - 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières de la société donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 - résolution n° 23

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, en une ou plusieurs fois, immédiatement ou à terme, au capital de la société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société, pour un montant nominal maximum de 1% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 17^{ème} résolution, soit 2 300 000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

SRP GROUPE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières de la société donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 - résolution n° 23

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 10 mai 2024

Neuilly-sur-Seine, le 10 mai 2024

KPMG Audit IS



Jérôme Lo lacono
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Alexandre Mikhail
Associé